



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ n°17/2024

Portant autorisation d'occupation provisoire du domaine public en vue de l'organisation d'une réunion

Madame le Maire

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Considérant, la demande présentée par Mme Chapellier Élise, responsable d'agence Hypervision chez ENEDIS, 445 Rue André Ampère 13591 Aix en Provence, en vue d'organiser une réunion d'équipe au Théâtre du Vallon de l'Escale de Saint6Estève-Janson.

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

Mme Chapellier et ses équipes sont autorisées à occuper l'intégralité de l'espace du théâtre du Vallon de l'Escale le jeudi 30 mai de 8h00 à 18h00 afin de permettre l'organisation d'une réunion de travail.

ARTICLE 2 -

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquable pour le 30 mai 2024

ARTICLE 3 -

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un état similaire. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 4 -

L'occupant devra respecter le code de la route et ne pas gêner la circulation des automobilistes.

ARTICLE 5 –

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 –

La chargée évènementiel, l'adjointe à la culture et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 29 mai 2024.

Madame le Maire,


Martine CÉSARI.

